

SÉANCE DU 8 JUILLET 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 juillet 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

15-192 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-193 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2015, avec dispense de lecture.

15-194 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 mai 2015 et des séances extraordinaires du 4 juin 2015, du 19 juin 2015 et du 29 juin 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-195 APPUI À LA FQM / DÉMARCHE DE NÉGOCIATION DU PROCHAIN PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte, dans le cadre d'une stratégie proactive en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec;
- demande à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :
 - des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;

- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Copie de la présente résolution devant être transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'assemblée nationale, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

15-196 APPUI À LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CATHÉDRALE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski a mandaté la Société rimouskoise du patrimoine afin de préparer une demande de classement de la cathédrale Saint-Germain-de-Rimouski auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Société rimouskoise du patrimoine a pour mission la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et la sensibilisation du patrimoine bâti auprès de la population et de diverses instances;

CONSIDÉRANT QUE la cathédrale Saint-Germain-de-Rimouski est située dans un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la cathédrale Saint-Germain-de-Rimouski possède une valeur historique, architecturale et emblématique indéniable pour la ville de Rimouski et la population.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par le André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la Société rimouskoise du patrimoine et la Fabrique de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski à l'égard de la demande de classement de la cathédrale Saint-Germain-de-Rimouski auprès du ministère de la Culture et des Communications.

15-197 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT qu'il y a une vacance de poste au siège 1 (élu) du comité consultatif agricole;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Yves Detroz au siège 1 (élu) du comité consultatif agricole.

**15-198 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS /
COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT
RURAL**

CONSIDÉRANT le départ pour un congé de maternité de Sophie Bérubé dès septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une remplaçante au siège de représentante des secteurs communautaires et loisir ;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Olivia Proulx-Brisson en remplacement de Sophie Bérubé au siège de représentante des secteurs communautaires et loisirs, effectif en date du 1^{er} septembre 2015.

**15-199 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC ont signé le 12 mai 2014 un contrat de travail à durée indéterminée avec effet rétroactif au 12 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite revoir les conditions salariales afin de s'adapter au marché régional et provincial pour ce type de poste;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier afin de remplacer l'annexe relatif aux conditions salariales, et autorise le préfet à signer l'addenda pour la MRC. Il est de plus convenu que le directeur général et secrétaire-trésorier aura droit à un repositionnement à l'échelon 3 de la nouvelle échelle, avec prise d'effet immédiate et sans effet rétroactif. La date de changement d'échelon sera désormais fixée au 8 juillet de chaque année. L'excédent de 7 130 \$ pour 2015 sera pris à même le surplus non-affecté administration de la MRC.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS
D'EAU**

**15-200 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 890-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 890-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 890-2015 de la Ville de Rimouski, afin de modifier les aires de contrainte ZC-1 et ZC-9 et de créer les aires de contraintes ZC-10, ZC-11 et ZC-12 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-201 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 892-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 892-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 892-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux aires d'agrément applicables aux immeubles accueillant des logements et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-202 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité d'Esprit-Saint peut procéder à la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement n° 2015-133 qui modifie le règlement n° 2012-120 intitulé « *Plan d'urbanisme* » de la municipalité d'Esprit-Saint et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-133 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité d'Esprit-Saint en vue d'introduire de nouvelles politiques dans la zone agricole* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-133 de la municipalité d'Esprit-Saint intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 2012-120 de la Municipalité d'Esprit-Saint en vue d'introduire de nouvelles politiques dans la zone agricole* » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-203 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité d'Esprit-Saint peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement n° 2015-134 qui modifie le règlement n° 2012-121 intitulé « *Règlement de zonage* » de la municipalité d'Esprit-Saint et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-134 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire de nouvelles dispositions à l'égard des zones agroforestières et de corriger quelques dispositions générales* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-134 de la municipalité d'Esprit-Saint intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire de nouvelles dispositions à l'égard des zones agroforestières et de corriger quelques dispositions générales* » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-204 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / ESPRIT-SAINT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité d'Esprit-Saint peut procéder à la modification de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement n° 2015-135 qui modifie le règlement n° 2012-122 intitulé « *Règlement de lotissement de la municipalité d'Esprit-Saint* » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-135 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-135 de la municipalité d'Esprit-Saint intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-205 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / ESPRIT-SAINT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité d'Esprit-Saint peut procéder à la modification de son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement n° 2015-136 qui modifie le règlement n° 2012-124 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats de la municipalité d'Esprit-Saint* » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-136 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats, afin de revoir certaines dispositions administratives* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-136 de la municipalité d'Esprit-Saint intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats, afin de revoir certaines dispositions administratives* » et que le directeur

général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-206 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté le Règlement n° 328 qui vient modifier le Règlement n° 315 relatif au *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 328 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 328 de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, afin de remplacer une partie de l'aire d'affectation de villégiature autour du lac Plourde par une aire d'affectation forestière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-207 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté le Règlement n° 329 qui vient modifier le Règlement n° 316 relatif au zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 329 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 329 de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, afin de retrancher une partie de la zone 017-V (villégiature) pour l'inclure dans la zone 013-F (forestière) adjacente et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-208 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 886-2015 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue des Morilles (2015) et un emprunt de 70 158 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 886-2015 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue des Morilles (2015) et un emprunt de 70 158 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-209 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 887-2015 autorisant des travaux d'extension de voirie, de drainage pluvial et d'éclairage dans le secteur à l'ouest du chemin des Pointes et un emprunt de 70 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 887-2015 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension de voirie, de drainage pluvial et d'éclairage dans le secteur à l'ouest du chemin des Pointes et un emprunt de 70 700 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-210 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 888-2015 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de Provence et une portion de la rue de Champagne et un emprunt de 139 484 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 888-2015 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de Provence et une portion de la rue de Champagne et un emprunt de 139 484 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-211 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 889-2015 autorisant des travaux d'extension de voirie, d'égout pluvial et d'éclairage dans la rue de l'Expansion et un emprunt de 645 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 889-2015 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension de voirie, d'égout pluvial et d'éclairage dans la rue de l'Expansion et un emprunt de 645 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-212 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron S.E.N.C. a adressé à la Ville de Rimouski, par l'intermédiaire de monsieur Yan Triponez, le 7 avril 2015, une demande d'autorisation pour exercer une activité autre que l'agriculture, soit planter, exploiter et entretenir une tour de communication cellulaire autoportante, un chemin d'accès et une ligne électrique sur une partie des lots 3 258 464, 3 258 465 et 3 258 457 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 5 594,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du site visé pour l'implantation de l'antenne s'avère, selon l'Inventaire des terres du Canada, très limité dû à la présence de roc solide, ce qui n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT QUE le type d'usage prévu n'est pas de nature à causer des impacts négatifs sur le potentiel et les possibilités agricoles des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation autre qu'agricole sont minimes, en raison de la petite surface de l'espace visé qui n'est pas utilisé à des fins agricoles, l'aire clôturée de la tour étant positionnée dans une clairière boisée afin d'éviter le champ cultivé, le chemin d'accès étant déjà existant pour la totalité du trajet et la ligne électrique longeant la ligne de lot du propriétaire voisin sans empiéter sur un champ cultivé;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation visée n'est pas de nature à apporter des contraintes pour les établissements de production animale, car les distances séparatrices ne sont pas applicables;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une analyse, aucun emplacement en zone non agricole n'est considéré approprié pour le type d'équipement à être implanté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation ne peut pas modifier l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et qu'elle n'entraîne aucun impact négatif;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation n'aura pas pour conséquence de provoquer le démantèlement de ferme en exploitation ni de constituer des propriétés foncières dont la superficie serait insuffisante pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un service d'utilité publique et qu'il aura un effet positif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a été soumise au Comité consultatif agricole et que bien qu'elle ait soulevé certaines interrogations quant aux effets des ondes générées par la tour pour les activités de production animale, le Comité a délivré une recommandation favorable à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la demande d'autorisation déposée par la société Vidéotron visant à implanter, exploiter et entretenir une tour de télécommunication de 76 mètres de hauteur sur une portion du lot 3 258 465 du cadastre du Québec à Rimouski, à utiliser à une fin autre que l'agriculture un chemin d'accès sur une portion des lots 3 258 464 et 3 258 465 du cadastre du Québec à Rimouski et à installer une ligne électrique sur une portion des lots 3 258 457 et 3 258 465 du cadastre du Québec à Rimouski.

CULTURE ET PATRIMOINE

15-213 CORRECTION / RÉOLUTION 15-179

CONSIDÉRANT QU'un projet a été omis dans la liste des projets approuvés dans le cadre de l'entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'aide financière autorisé incluait le projet en question ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette corrige le tableau de la résolution 15-179, en y ajoutant le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
MRC de Rimouski-Neigette	Circuit touristique	1 150 \$

15-214 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organismes	Projets soutenus	Montant
Société des concerts Bic / Saint-Fabien	Activités complémentaires au festival	1 250 \$
Fabrique de Saint-Eugène	Exposition animée sur l'histoire de l'église de Saint-Eugène-de-Ladrière	500 \$
MRC de Rimouski-Neigette	Croque-livres	1 000 \$
TOTAL		2 750 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-215 VENTE DE LOTS EN TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 4, du 1^{er} alinéa de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir de vendre des lots publics intramunicipaux suite à un avis spécifique de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit toujours une autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour effectuer une vente;

CONSIDÉRANT QUE des documents d'arpentage du ou des lots visés et qu'un document notarié doivent être signés pour chaque vente;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, à signer tous les documents relatifs aux ventes de lots en terres publiques intramunicipales ayant été offerts à la vente par résolution.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

15-216 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural, sous réserve de l'obtention des sommes du Fonds de développement des territoires :

- Vieux théâtre de Saint-Fabien : 20 000 \$ (Réfection du Vieux-théâtre)
 - *Sous réserve du montage financier à revoir puisque le 20 000 \$ devra être considéré comme une contribution gouvernementale.*
- Corporation de développement de Saint-Valérien : 10 000 \$ (Acquisition de matériel en partage pour 7 OBNL Valérinoise)

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière aux projets suivants :

- Municipalité de Saint-Marcellin (Aménagement d'un petit parc municipal et de commodités touristiques)
 - *Commentaire : Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à évaluer l'option de présenter le projet dans le cadre des projets intermunicipaux ou encore de demander l'utilisation de son montant réservé.*
- Association pour le développement de Saint-Marcellin (Coopérative de solidarité « Alimentation La Régional)
 - *Commentaire : Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à déposer son projet au prochain comité d'analyse, compte tenu de son niveau d'avancement. De plus, il propose d'évaluer l'option de présenter le projet dans le cadre des projets intermunicipaux.*
- Corporation de développement de Saint-Valérien (Coopérative de solidarité « Alimentation La Régional)
 - *Commentaire : Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à déposer son projet au prochain comité d'analyse, compte tenu de son niveau d'avancement. De plus, il propose d'évaluer l'option de présenter le projet dans le cadre des projets intermunicipaux.*

- Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière (Circuit électrique d'Hydro-Québec / achat borne de recharge)
 - *Commentaire : Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à demander à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière l'utilisation de son montant réservé, sous réserve de l'acceptation ultérieure de la MRC.*

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la *Politique d'investissement en développement rural*.

15-217 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer au nom de la MRC l'entente au Fonds de développement des territoires avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il est expressément convenu de demander la modification de l'article 49 de l'entente relatif à la reconduction de l'entente afin de tenir compte que les prévisions budgétaires de la MRC seront adoptées en novembre 2015.

15-218 AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, dans le cadre du Fonds de développement rural la réservation d'un montant de 4 000 \$ pour les corporations de développement des municipalités suivantes : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien.

15-219 CORRECTION À LA RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la répartition du Fonds de développement rural en date du 8 juillet 2015.

15-220 RÉSILIATION DU BAIL DU CLD

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la résiliation du bail avec le CLD

Rimouski-Neigette, sous réserve du paiement du loyer dû par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2015. La date effective de fin d'utilisation des locaux devra être convenue par les parties ultérieurement.

TRANSPORT

15-221 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre le service de transport adapté depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté prévoit que la contribution des municipalités corresponde à au moins 20% de la contribution du ministère des Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit contribuer pour l'année 2015 pour un montant de 5 370 \$ provenant de la quote-part des municipalités bénéficiant du service;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transport du Québec sa contribution financière pour l'année 2015 pour un montant de 5 370 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 20 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 43.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.